

La pêche en Mauritanie : une reconquête difficile

H.O.B. Ould Hamady* et Jean-Yves Weigel

Depuis plus de trois siècles, la richesse des eaux mauritaniennes suscite les plus grandes convoitises. Depuis le début du siècle, les étrangers se sont livrés à une exploitation systématique des ressources halieutiques. Celle-ci était facilitée par la quasi-inexistence de traditions maritimes ainsi que par la très faible occupation du littoral par suite de l'enclavement et de l'absence d'eau douce.

A l'indépendance, les nouveaux pouvoirs publics ont trouvé une flottille artisanale quasiment inexistante et, au contraire, une flottille industrielle et quelques industries de transformation très actives aux mains des étrangers. La configuration du secteur de la pêche en Mauritanie était donc totalement différente de celle dont ont hérité d'autres pays côtiers subsahariens, comme le Sénégal ou le Ghana, caractérisés par le développement et le dynamisme de la pêche et de la transformation artisanales. Cette configuration ne simplifiait pas la tâche des autorités, d'autant plus que la juridiction mauritanienne n'était reconnue que sur une bande de six milles de large.

Depuis l'indépendance, les politiques successives des pêches ont eu comme ligne directrice la « mauritanisation » des activités de pêche et de transformation.

Les enjeux et les défis se mesurent à l'aune de la richesse et de l'abondance des ressources halieutiques qui étonnaient tant les explorateurs : à titre d'illustration, le volume des captures totales dans la zone économique exclusive (ZEE) mauritanienne aurait dépassé les 700 000 tonnes en 1996, ce qui fait de la Mauritanie une des premières puissances halieutiques du continent. Ces ressources sont donc un atout majeur pour le pays et, au-delà, pour l'Afrique et le reste du monde ; la création du parc national du banc d'Arguin, dès 1976, illustre cette prise de conscience des

**Afrique
contemporaine**
N° 187
3^e trimestre 1998

Dossier
La pêche en Afrique

77

* Consultant en économie des pêches et technologie du poisson.

impératifs de sauvegarde de la biodiversité et des enjeux économiques étroitement liés : l'exploitation des ressources doit être économiquement viable et écologiquement soutenable. Une exploitation rationnelle devrait pouvoir concilier les deux objectifs et éviter une surexploitation chronique dont les conséquences seraient à la fois l'introduction de déséquilibres graves de l'écosystème marin, voire une altération de la biodiversité, et une paupérisation des pêcheurs ou des armateurs qui induirait à son tour une pression accrue sur la ressource.

Du point de vue de l'économiste, les apports du secteur des pêches à l'économie mauritanienne sont en augmentation constante depuis le début des années 1980, comme l'attestent les cinq indicateurs suivants : contribution au produit intérieur brut (PIB), aux exportations et aux recettes budgétaires, apports nets en devises et emplois générés. Cependant, on verra que l'évolution comparée de ces indicateurs offre un tableau contrasté révélant à la fois d'importants apports à l'économie et des indices préoccupants qui justifient l'intérêt d'une gestion rationnelle de l'effort de pêche, ainsi que des actions visant à mieux intégrer le secteur de la pêche à l'économie nationale et perfectionner le cadre institutionnel, juridique, fiscal et financier.

L'histoire mouvementée de l'exploitation et de la valorisation des ressources halieutiques

La période coloniale

L'abondance et la richesse des ressources halieutiques mauritaniennes sont mentionnées dès le XVII^e siècle par les navigateurs. En 1643, Claude Jannequin de Rochefort affirme avoir vu « en une seule fois, d'un seul coup de senne, trois cents gros mulets, un corbin et un pantouffin, tous deux de la grosseur d'un homme et quantités d'autres poissons, comme bonites, dorades, barbues, soles... ». En 1695, le chirurgien Lemaire écrit : « le cap Blanc abonde de poisson, comme dorades, ârgues, vieilles et beaucoup d'autres que je ne connais pas ». En 1728, le père Labat décrit ainsi la baie d'Arguin « ce golfe est comme un étang toujours plein de poissons dont on ne peut diminuer la quantité, quelque nombre qu'on en prenne... » (1).

Cet eldorado halieutique a d'abord suscité les convoitises des pêcheurs canariens et hollandais qui installèrent un comptoir sur l'île d'Arguin et un port dénommé Portendick aux environs de l'emplacement actuel de Nouakchott. Ils furent suivis par les pêcheurs et commerçants portugais, anglais et espagnols, notamment des pêcheurs basques. Ce n'est qu'au début du XIX^e siècle que les Français envisagent une exploitation des ressources halieutiques ; en 1818, Correal et Savigny incitent les pêcheurs français à installer des comptoirs sur la côte : « cette partie de la mer, connue sous le nom de golfe d'Arguin, est surtout notable pour l'immense quantité de poissons qui s'y rendent » (2).

La fin du XIX^e siècle voit le début de la colonisation proprement dite avec une évaluation des sites portuaires favorables, telle que celle menée par le capitaine Aube en 1872, ou bien encore celle du lieutenant de vaisseau Raffanel qui écrit que « la baie de Cansado offre un port si parfait que je ne doute pas de son avenir » (3). Puis vinrent les évaluations des ressources halieutiques : Gruvel de 1906 à 1910, Monod de 1919 à 1927, Chananaud de 1927 à 1931.

(1) A. Gruvel, *Les pêcheries d'Afrique occidentale*, Editions Emile Larose, Paris, 1910

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Cette phase exploratoire s'est accompagnée d'une première campagne significative de pêcheurs bretons au cours de l'hiver 1911-1912, ciblant les langoustes vivantes, les mullets et carangues qui étaient séchés avant d'être réexpédiés *via* Dakar par la Compagnie française de l'Afrique occidentale vers Lagos (4). L'intérêt d'un salage et d'un séchage industriels ayant été démontré, la Société industrielle générale de pêche (SIGP) fait de très gros investissements à Port-Etienne (Nouadhibou) à partir de 1919, qui devient la plus grande sécherie du continent à l'époque. Véritable pôle économique autour duquel s'organisent la vie et le commerce de la presqu'île du cap Blanc, cette société battait sa propre monnaie, assurait l'approvisionnement de la ville en eau potable, avait son port et ses magasins. Dans le sillage de la SIGP, d'autres maisons françaises (5) installèrent également des sécheries prospères tournées vers l'exportation du poisson salé-séché à destination des pays d'Afrique centrale et du golfe de Guinée. C'étaient essentiellement les pêcheurs canariens, les « tarafiers » utilisant des filets droits ou tournants, qui alimentaient les sécheries coloniales ; ils étaient si nombreux et si bien implantés qu'ils versaient des droits coutumiers aux chefferies traditionnelles locales.

Après la Seconde Guerre mondiale, les thonidés ont fait l'objet d'une pêche industrielle à l'appât mort effectuée par des chalutiers-bœufs espagnols désarmés du chalutage de fond, de juillet à octobre. Ceux-ci livraient leurs captures à une usine flottante française, la SEBU, qui traitait essentiellement les thonidés majeurs (albacore et listao) et, de façon erratique, quelques thonidés dits mineurs en conserves appertisées. Malgré les débuts de la pêche thonière à l'appât vivant en 1953, le recentrage de cette activité à Dakar puis à Abidjan et à Pointe-Noire du fait d'une plus grande permanence de concentrations de poisson dans ces zones, puis la généralisation de la congélation à bord, expliquent que la SEBU ait cessé toute activité à l'indépendance (6).

La fin des années 1950 voit également les débuts de la pêche des flottilles est-européennes, profitant de l'accès libre en dehors des trois milles marins, qui se concentraient sur les petits pélagiques transformés en conserves appertisées et en farine ou qui étaient congelés. Ces très gros chalutiers ou senneurs travaillant avec un navire mère fonctionnaient en vase clos : avitaillement dans le pays d'origine et transbordement des produits sur un cargo de même pavillon. A la même époque se développa également une pêche à la senne tournante coulissante de flottilles originaires d'Afrique du Sud battant pavillon hollandais ou norvégien. Des petits senneurs à cale réfrigérée battant pavillon espagnol ou portugais approvisionnaient une usine de production de conserves appertisées et une usine de production de farine à Port-Etienne (7).

Les vellétés d'industrialisation et d'organisation du secteur (1960-1979)

Jusqu'en 1972, la faible étendue des eaux territoriales (six milles de la côte) permettait aux flottilles étrangères d'opérer sous le régime juridique des eaux internationales. L'absence d'une flottille mauritanienne significative, industrielle ou artisanale, tenait au manque de traditions maritimes et de marché intérieur pour le poisson de la part d'une société essentiellement nomade, consommatrice de viandes animales

(4) A. Gruvel, *L'industrie des pêches sur la côte occidentale d'Afrique*, Editions Emile Larose, Paris, 1913.

(5) EGA : Entreprise générale Atlantique ; CGA : Compagnie générale Atlantique.

(6) SEPIA, *Etude globale pour la formulation d'une politique optimale d'exploitation des ressources pélagiques et semi-pélagiques*, SEPIA Conseil, Saint-Quentin-en-Yvelines, septembre 1996

(7) *Ibid*

abondantes. A l'aube de l'indépendance, les activités de pêche étaient quasiment exclusivement le fait d'armements étrangers. Ceux-ci n'ont pas véritablement besoin d'investir à terre dans des infrastructures portuaires ou d'industries de transformation, les progrès technologiques permettant une grande autonomie des unités de pêche (puissance de pêche, congélation à bord, bateaux-usines) et Las Palmas étant proche.

L'indépendance verra cependant les premières initiatives visant à favoriser l'émergence d'un embryon d'industries de la pêche à Nouadhibou. Celles-ci seront plus ou moins couronnées de succès : la SOMAP-SOMIP ne prendra pas d'essor véritable alors que la SOFRIMA, l'IMAPEC et, plus tard, la MAFCO (8) connaîtront une prospérité remarquable jusqu'au milieu des années 1970 (9). D'une manière générale, au cours des années 1960, l'Etat n'avait pas une conscience aiguë des apports que pouvait engendrer pour l'économie mauritanienne le développement d'un secteur des pêches organisé : l'économie agropastorale couvrait l'essentiel des moyens d'existence de la population, le secteur minier pourvoyait aux besoins financiers de l'Etat, la pression sociale du chômage et le poids des contraintes budgétaires n'étaient pas encore apparus.

Dix ans plus tard, un tournant décisif va s'amorcer à la faveur de revendications tiers-mondistes contre la détérioration des termes de l'échange et pour la revalorisation des prix à l'exportation des matières premières. C'est dans ce cadre que la Mauritanie crée sa propre monnaie nationale, l'ouguiya, le 29 juin 1973. Cette mesure entraînera le départ des pêcheurs canariens, le retrait de certaines sociétés françaises, le ralentissement des activités de la SIGP et de l'IMAPEC, réduisant ainsi les apports du secteur de la pêche à l'économie. Le contexte était pourtant caractérisé par des contraintes budgétaires accrues et une forte pression sociale consécutive à l'exode rural massif découlant d'années de sécheresse successives. Manifestation de cette politique, les eaux territoriales sont portées unilatéralement à 12 milles en 1971, puis à trente milles en 1972, permettant au pays de vendre des licences libres à la plupart des armements déjà présents et ainsi de percevoir les premières recettes fiscales liées à l'affermage des ressources halieutiques. Un effort d'organisation et de réglementation du secteur est entrepris avec la création d'un ministère des Pêches et de l'Economie maritime en 1977 et la promulgation d'un Code de la marine marchande et des pêches maritimes le 23 janvier 1978.

L'affirmation d'une nouvelle politique des pêches : succès et échecs (1979-1987)

Ces velléités de reconquête et d'industrialisation du secteur sont affirmées et structurées par l'adoption d'une « nouvelle politique des pêches » le 18 octobre 1979. Celle-ci met fin au système des licences libres remplacé par le régime de l'affrètement (10) dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux axés autour de la constitution de sociétés mixtes, de la réalisation d'installations à terre et de l'embarquement d'un quota de marins nationaux à bord des bateaux étrangers. Elle encourage l'émergence d'un armement national de pêche industrielle.

(8) SOMAP : Société mauritanienne des armements de pêche, SOMIP : Société mauritanienne des industries de pêche, SOFRIMA : Société des frigorifiques de Mauritanie, IMAPEC : Industrie mauritanienne de pêche, MAFCO : Mauritanian Fisheries Company

(9) Société mauritanienne de commercialisation du poisson (SMCP), *Contribution à l'évaluation de la situation de la pêche de fond en Mauritanie*, Nouadhibou, septembre 1997.

(10) L'affrètement est un accord avec l'armateur qui stipule qu'une partie de la production revient à l'affrètement, l'armateur s'engageant à fournir une production annuelle dont le volume, le pourcentage d'espèces et les valeurs minimales sont établis par contrat.

Cette nouvelle politique s'appuie sur l'avènement du nouveau droit de la mer et la création de zones économiques exclusives (ZEE), conférant aux pays côtiers des droits souverains sur les ressources de leur littoral, et comportant le pouvoir de légiférer, d'édicter les politiques de gestion et d'aménagement, de définir les conditions d'accès à leurs ressources sur toute l'étendue de leur ZEE. La Mauritanie n'a pas attendu la fin de la convention des Nations unies sur le Droit de la mer, dont l'acte final a été signé le 10 décembre 1982, pour promulguer unilatéralement une ZEE de 200 milles marins sur laquelle elle exerce ses droits souverains.

La « mauritanisation » des activités de pêche

Dans l'esprit des orientations de la nouvelle politique, les premiers accords de pêche sont intervenus dès 1980 et se sont concrétisés par la constitution de plusieurs sociétés mixtes telles que la SALIMAUREM, la MAUSOV, la SIPECO, la SIMAR, la MSP, la COMAPOPE, la PARIMCO (11). A cette époque, la « nationalisation » des activités des armateurs étrangers a pris trois formes : intégration dans des sociétés mixtes avec intérêts mauritaniens ; affrètement principalement de senneurs puis de chalutiers pélagiques ; création d'un armement national essentiellement de chalutiers démersaux congélateurs ou glaciers. En fait, il faut distinguer la pêche de fond ou céphalopodière de la pêche pélagique.

Depuis le début des années 1980, l'armement pélagique mauritanien reste insignifiant (un seul navire) alors que l'armement démersal ou céphalopodier mauritanien représentait déjà le quart des unités en 1986 et plus d'un tiers actuellement. L'insignifiance de l'armement pélagique mauritanien s'explique par la valeur des investissements des senneurs et surtout des chalutiers pélagiques, le montant élevé des charges de fonctionnement, la relative complexité des modalités et des circuits de commercialisation et la faible valeur commerciale des produits.

A l'opposé, dans un premier temps, un armement national pour la pêche de fond ou céphalopodière a été rapidement constitué par la reprise de chalutiers congélateurs espagnols ou coréens privés de licences. Mais la vétusté, l'hétérogénéité, le mauvais entretien de cette flottille entraînaient des coûts d'exploitation excessifs qui expliquent qu'à la fin de la décennie seulement un peu plus de la moitié de cette flottille était encore opérationnelle.

La « mauritanisation » de la transformation et de la commercialisation

De 1980 à 1982, les exportations des espèces à forte valeur commerciale ont dû être réalisées par Las Palmas en attendant la construction d'usines de congélation. Ce système *offshore* avait l'avantage d'offrir un fonds de roulement et un réseau de commercialisation aux « affrêteurs » ou armateurs mauritaniens ; mais il avait l'inconvénient de permettre une minoration des déclarations (et donc des rapatriements) des recettes douanières, malgré l'ouverture de bureaux de la Banque centrale de Mauritanie (BCM) et de l'administration des douanes mauritaniennes à Las Palmas.

Devant leurs difficultés à imposer un système de contrôle efficace en territoire étranger, les pouvoirs publics durent instituer par décret, le 12 novembre 1982, l'obligation de débarquement et de commercialisation à Nouad-

**Afrique
contemporaine**
N° 187
3^e trimestre 1998

Dossier
La pêche en Afrique

81

(11) SALIMAUREM : Société arabe libyenne mauritanienne des ressources maritimes , MAUSOV : Société mauritano-soviétique , SIPECO : Société internationale de pêche et de commerce ; SIMAR : Société industrielle mauritano-roumaine , MSP : Société mauritano-scandinave de pêche ; COMAPOPE : Compagnie mauritano-portugaise de pêche , PARIMCO : Pêche et armement de la République islamique de Mauritanie et de la Corée

hibou. L'application de cette mesure s'est traduite, en une année, par le doublement du volume des exportations de poisson de fond, qui sont passées de 25 520 tonnes à 55 340 tonnes. Un effort considérable d'organisation sera entrepris avec la mise en place de shipchangers, la création d'une seconde société de manutention pour compléter les moyens de la SAMMA, l'assouplissement des conditions d'accès au crédit, l'ouverture d'un portefeuille « corps de navires » auprès de la SMAR, l'installation d'un dock flottant par le biais de la MASHREF (12) pour garantir le succès de la politique de débarquement. Cependant, le mécanisme des crédits croisés exigés par les agences d'assistance technique continuera à perturber la fluidité des rapatriements (13) ; de même le déroulement des transactions entre les opérateurs mauritaniens et leurs partenaires étrangers, en dehors de contrôle efficient, n'était pas exempt de risques, de minorations de déclaration et de surfacturation des biens et services fournis par les agences.

Pour pallier ces inconvénients, la Société mauritanienne de commercialisation du poisson (SMCP), investie du monopole de la commercialisation des espèces de fond désormais soumises à débarquement, est créée le 8 juin 1984. La centralisation de la commercialisation entre les mains d'un seul opérateur, nanti de la puissance publique, lui confère dès l'origine une crédibilité évidente aux yeux des acheteurs et une capacité de négociation sans commune mesure avec celle d'exportateurs isolés ainsi qu'une unicité de décision facilitant le choix des opportunités de vente. La fluidité et la régularité des rapatriements sont d'emblée garanties, la perception des droits du Trésor et des taxes parafiscales est assurée de façon satisfaisante. Les effets positifs se font sentir dès l'année 1984 avec une revalorisation des prix à l'exportation et une augmentation des recettes fiscales.

Une orientation volontariste malgré les contraintes (1987-1998)

Les pouvoirs publics ont pris conscience des enjeux du secteur et de l'intérêt des instruments de sa gestion à travers l'expérience de la SMCP. A la suite d'une évaluation de l'état de la ressource par un groupe de travail CNROP-FAO-ORSTOM (14) et d'une étude globale du secteur (15), une « Déclaration de politique générale » est adoptée par le gouvernement le 8 avril 1987, définissant sept lignes directrices :

- l'exploitation durable des ressources halieutiques dont la mesure la plus visible a été l'interdiction d'acquisition de nouveaux chalutiers démersaux ;
- le renforcement du cadre institutionnel et juridique (promulgation d'un Code des pêches maritimes) ;
- la réhabilitation et le développement des infrastructures maritimes (réfection du port autonome de Nouadhibou et réalisation d'études d'un quai de pêche à Nouakchott) ;
- la mise en place d'une Délégation à la surveillance des pêches et au contrôle en mer (DSPCM) avec l'appui de la coopération allemande ;

(12) SAMMA : Société d'acconage et de manutention en Mauritanie ; SMAR : Société mauritanienne d'assurances et de réassurances, MASHREF : Mauritanian Soudian Ship Repairs Facilities.

(13) Pour sécuriser le paiement de leurs fournitures et services, ces agences ouvraient au profit de l'armateur un crédit documentaire pour la valeur de sa marée en contrepartie d'un crédit documentaire en retour, que celui-ci devait mettre en place en faveur de l'agence pour couvrir les frais de marée avancés par l'agence et les échéances venues à terme ; les clauses de réalisation prévoyant l'encasement du crédit en faveur de l'agence avant celui au profit de la Mauritanie

(14) CNROP : Centre national de recherche océanographique et des pêches ; FAO : Food and Agricultural Organization, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, ORSTOM : Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération

(15) Crown Agents, *Study of the Mauritanian Fisheries Sector*, Status Report, 1993.

- le développement de la pêche artisanale ;
- le renforcement des industries de conditionnement et de transformation des produits ;
- la formation professionnelle (création de l'ENEMP - Ecole nationale d'enseignement maritime et des pêches - et des centres de formation des artisans pêcheurs).

Toutefois, ce volontarisme a dû tenir compte de contraintes conjoncturelles indépendantes de la volonté des pouvoirs publics. Ainsi, à propos de la pêche de fond, la crise de 1990-1991, caractérisée par une diminution drastique de l'effort de pêche national liée à la vétusté et au mauvais entretien de la flotte, a entraîné des manques à gagner pour l'économie. Cette situation a conduit les pouvoirs publics à lever l'interdiction d'achat de nouveaux chalutiers démersaux et à favoriser l'acquisition massive de chalutiers d'origine chinoise en 1992, qui contribuent depuis à la surexploitation de la ressource. En matière de pêche pélagique, le retrait des armements est-européens consécutif à l'effondrement du bloc soviétique et celui des armements baltes et de la CEI (Communauté d'Etats indépendants) - du fait de l'implosion de l'URSS en 1991 - ont provoqué une baisse considérable des captures pélagiques de 1992 à 1994. Les autorités ont donc été amenées à faciliter l'accès à la ressource en rétablissant le régime des licences libres qui avait été supprimé depuis 1980 et à réduire la part de l'affrèteur (16) mauritanien de 25 % à 20 % du chiffre d'affaires. A partir de 1996, une nouvelle génération de bateaux performants sera introduite en favorisant d'une part la procédure d'affrètement dite coque nue, d'autre part la venue de chalutiers pélagiques congélateurs très performants suite à la signature d'un contrat avec le Groupement européen d'armateurs de la pêche hauturière dans le cadre de l'accord de pêche avec la Commission européenne. Bien que l'accord ait prévu vingt bateaux, six unités seulement travailleront, et encore de façon intermittente. Mais leurs performances techniques et leur grande productivité annoncent l'émergence d'un nouveau mode d'exploitation.

Le volontarisme des pouvoirs publics a dû composer avec une contrainte plus structurelle, suite aux accords d'ajustement structurel conclus avec le FMI, la Banque mondiale et les partenaires au développement. La politique d'ajustement structurel cherchait à réduire les déficits budgétaires et le périmètre d'intervention de l'Etat, à promouvoir le secteur privé et les privatisations. Dans ce cadre, l'Etat s'est retiré du capital des sociétés mixtes telles que la MAUSOV, la fiscalité du secteur a été modifiée avec l'introduction d'un nouveau mode de taxation en 1995. Des mesures de promotion des exportations (libéralisation des produits élaborés) ont été prises et l'ouverture du capital de la SMCP (17) a été réalisée.

La comparaison de la contribution du secteur de la pêche entre balance des paiements et recettes budgétaires met en évidence des évolutions en sens contraire au cours des dix dernières années. On constate une diminution de la contribution à la balance des paiements, qui est passée de 65 % en 1986 à 52 % en 1996 ; les apports nets en devises générés par le secteur (21 milliards d'ouguiyas en 1995) ayant enregistré une baisse au cours des deux années suivantes. Quant à la contribution du secteur aux recettes budgétaires, elle augmente sensiblement, passant de 25 % à 27 % ; le secteur des pêches étant le secteur qui contribue le plus aux recettes fiscales.

(16) Le contrat d'affrètement est basé sur une clef de répartition des produits et des charges. L'affrèteur mauritanien supporte les frais en Mauritanie (droits et taxes, salaires des marins, frais portuaires, etc.), l'armateur étranger supporte les charges d'exploitation du navire (gas-oil, matériel de pêche, salaires et vivres des marins étrangers, assurance, etc.). Les produits sont répartis comme suit : 20 % pour l'affrèteur, 80 % pour l'armateur. Dans certains cas, un partenaire financier européen loue le bateau coque nue auprès de l'affrèteur et l'affrète à son tour.

(17) Cette ouverture a été entamée en 1993 et l'Etat ne détient plus que 35 % du capital de la SMCP, transformée en société anonyme de droit privé.

1. - Part du secteur de la pêche dans les recettes d'exportation

(en millions d'ouguiyas et en %)

Années	Total	Pêche	Part en %
1986	31 145	20 423	65,6
1987	31 608	19 900	63,0
1988	38 203	20 800	54,4
1989	37 541	20 800	55,4
1990	35 000	15 800	45,1
1991	36 029	17 185	47,7
1992	33 620	19 299	57,4
1993	51 109	27 600	54,0
1994	50 710	26 200	51,7
1995	64 810	33 950	52,4
1996	69 995	36 447	52,1
1997	60 743	27 911	45,9

Source Douanes et CEAMP, *Actualisation des comptes économiques du secteur*, 1998.

2. - Apports nets en devises du secteur de la pêche (en millions d'ouguiyas)

Années	Recettes brutes en devises générées par le secteur	Coûts en devises retrasmées par le secteur	Apports nets en devises
1987	21 115,6	11 374,6	9 741,0
1988	22 329,3	9 807,3	12 522,0
1989	20 283,4	9 862,4	10 421,0
1990	18 158,7	8 828,7	9 330,0
1991	20 148,6	8 589,3	11 559,3
1992	24 341,6	12 141,6	12 200,0
1993	28 492,0	13 911,9	14 580,1
1994	27 870,0	13 221,5	14 648,5
1995	36 726,0	15 898,5	20 827,5

Source . CEAMP, *Actualisation des comptes économiques du secteur*, 1996.

3. - Contribution du secteur de la pêche aux recettes budgétaires

(en millions d'ouguiyas et en %)

Années	Total recettes budgétaires	Pêche	Part en %
1986	13 691	3 466	25,3
1987	15 681	4 034	25,7
1988	16 684	3 985	23,9
1989	17 834	4 247	23,8
1990	19 159	4 169	21,8
1991	19 792	3 810	19,2
1992	21 559	4 301	20,0
1993	27 360	6 355	23,2
1994	29 156	5 820	20,0
1995	33 242	7 616	22,9
1996	37 042	10 086	27,2

Source CEAMP, *Actualisation des comptes économiques du secteur*, 1997

Les enjeux et les défis

Préservation de la ressource et gestion rationnelle

Les plans d'aménagement des pêches s'appuient sur un bilan de l'exploitation de la ressource. L'état des lieux fait apparaître une exploitation contrastée de la ressource, avec d'un côté un phénomène de surexploitation du poulpe, et de l'autre des potentialités de captures pour certaines espèces de petits pélagiques. A court terme, au vu de la surexploitation des céphalopodes, des mesures conservatoires doivent être prises. A moyen terme, il serait souhaitable que les pouvoirs publics mettent en œuvre un système de gestion dont l'objectif serait d'éviter la surexploitation pouvant menacer l'existence de la ressource, et d'optimiser la rente halieutique en maximisant la valeur ajoutée nationale, en accroissant les recettes en devises procurées par le secteur et en générant un niveau stable de recettes fiscales.

Une gestion rationnelle de l'effort de pêche passe par la régulation de la puissance de pêche qui a considérablement augmenté au cours des six dernières années. Qu'elle soit exprimée en nombre de navires, en tonneaux de jauge brute (TJB), en puissance totale (kilowatts) ou en nombre de jours de pêche, la puissance de pêche globale traduit une très importante augmentation, à la fois qualitative et quantitative, de l'effort de pêche industriel. Entre 1992 et 1997, le nombre de bateaux est passé de 418 à 556, les TJB globaux de 407 000 à 526 000, la puissance totale de 490 000 à 658 000 kilowatts, le nombre de jours de pêche de 45 000 à 65 000. Cette augmentation est essentiellement due aux bateaux ciblant les céphalopodes, dont le nombre a quasiment doublé de 1992 à 1997, et, dans une moindre mesure, aux crevettiers. Les unités exploitant les poissons pélagiques, après une diminution en 1994 due à la démobilisation des flottilles d'Europe de l'Est, se rapprochent du niveau de 1992. A l'inverse, le nombre de merlutiers a été en hausse jusqu'en 1994 avec 46 unités, avant de redescendre à 17 unités seulement en 1997, leur nombre de jours de pêche ayant ainsi diminué de moitié. Quant au nombre de thoniers sous licence, il est par contre resté stable depuis 1993, mais les statistiques disponibles ne permettent pas d'évaluer leur activité réelle (18).

De même, la puissance de la pêche artisanale a fortement augmenté puisque le nombre d'embarcations est passé de 580 unités en 1986 à 3 500 en 1997, dont plus de la moitié ciblent le poulpe pêché à l'aide de pots en plastique, si bien que la prise en compte de l'effort de pêche exercé par les unités de la pêche artisanale sur le poulpe est devenue une donnée importante à intégrer dans l'évaluation des prélèvements sur cette espèce. Les ligneurs ciblant les poissons de fond et les autres unités pratiquant la pêche aux filets (courbines, petits requins, soles, etc.) compteraient pour près de la moitié ; les unités ciblant les petits pélagiques restent donc marginales, même si l'ébauche d'un circuit de commercialisation vers le Sénégal ouvre des perspectives à cette activité. D'une manière générale, cette augmentation est liée à l'introduction et à l'extension de la pêche aux pots, à la hausse des prix du poulpe accentuée par la dévaluation de l'ouguiya en 1992, à l'entrée massive de Mauritanien, à la présence d'un nombre élevé de pêcheurs sénégalais.

**Afrique
contemporaine**

N° 187
3^e trimestre 1998

Dossier
La pêche en Afrique

85

(18) Délégation à la surveillance des pêches et au contrôle en mer (DSPCM), *Bulletin trimestriel*, Nouadhibou, 1992-1998 ; M. M'Barek, A. Inejih, *L'exploitation de la ressource*, Document de travail en vue du Groupe consultatif des bailleurs de fonds de la Mauritanie, Document ronéoté, 1998

L'état des lieux : une exploitation contrastée de la ressource (19)

Depuis vingt ans, les ressources halieutiques mauritaniennes font l'objet d'une intense activité de pêche affectant d'une manière variable les différents stocks : le volume des captures totales dans la ZEE mauritanienne aurait dépassé les 700 000 tonnes en 1996 d'après les données (provisoires) de la DSPCM.

L'analyse de l'évolution des captures montre une tendance à la hausse déterminée par les captures de pélagiques, représentant en moyenne 84 % de l'ensemble des captures pour les onze dernières années. Les captures de petits pélagiques ont enregistré des variations autour d'une moyenne de 400 000 tonnes avec le plus bas niveau en 1994 (moins de 220 000 tonnes) et le plus haut en 1996 (667 000 tonnes). Celles des thonidés tropicaux ont peu varié durant la décennie avec une moyenne d'environ 9 000 tonnes.

Les captures démersales sont passées de plus de 100 000 tonnes en 1987 à environ 50 000 tonnes dix ans plus tard. Cette tendance correspond à l'évolution des captures de poulpe qui connaît une baisse continue depuis 1993.

En fait, le niveau actuel d'exploitation varie selon les espèces : démersales (céphalopodes, poissons de fond, crevettes côtières, langoustes vertes, praires, poissons du talus autres que merlus, crevettes profondes, langoustes roses, crabes profonds), pélagiques côtiers (sardines, sardinelles, chinchards, maquereaux, anchois, sabres, mulets, autres), thonidés tropicaux.

● La surexploitation du poulpe

Les bateaux de pêche industrielle et la plupart des embarcations artisanales exploitent principalement les céphalopodes et singulièrement le poulpe ; les engins de pêche utilisés étant les chaluts de fond pour les premiers, les pots pour les derniers.

En ce qui concerne la pêcherie de poulpe, l'analyse des rendements obtenus lors des campagnes océanographiques montre que la diminution des captures est liée à une baisse réelle de l'abondance globale. Déjà en 1993, le troisième groupe de travail du CNROP, dont les résultats ont été publiés par la FAO (20), diagnostiquait un état de surexploitation, car l'effort à cette époque était près du double de l'effort correspondant à la prise maximale équilibrée (PME ou MSY). En 1997, un groupe de travail organisé par le Comité des pêches de l'Atlantique Centre-Est (COPACE) a appliqué un modèle global de production dynamique qui confirmait la surexploitation du poulpe.

Les analyses passées font ressortir que la baisse des rendements a toujours été consécutive à une augmentation excessive de l'effort de pêche, tout comme les améliorations du stock ont toujours été précédées d'une importante diminution de l'effort. Cette surexploitation, accentuée par l'accroissement de l'effort global exprimé en jours de pêche, est non seulement liée à une baisse réelle de l'abondance mais aussi à une surexploitation de croissance dont les signes clairs ont été relevés : le pourcentage des petits individus a augmenté continuellement depuis 1993, aussi bien au niveau des pêcheries industrielles qu'artisanales.

Cette dernière décennie montre que l'exploitation des céphalopodes souffre de crises dues à un état de surexploitation de la ressource : les cycles observés (bons rendements, surcapacité, augmentation de l'effort, baisse de la productivité, baisse de l'effort, reprise de bons rendements) sont des signes classiques

(19) Nous reprenons l'état des lieux dressé par M'Barek et Inejih, *op cit*, cet état des lieux est consigné dans le document de travail GCP/INT/606/NOR de la FAO (mars 1998) intitulé *Mauritanie. Appui à l'élaboration de la stratégie d'aménagement et de développement du secteur de la pêche et de l'économie maritime*.

(20) COPACE/PACE (Comité des pêches de l'Atlantique Centre-Est), *Evaluation des stocks et des pêcheries mauritaniennes. Votes de développement et d'aménagement*, Rapport du troisième groupe de travail du CNROP, Série 1995/60, Nouadhibou, 20-26 novembre 1993.

qui prouvent cet état de surexploitation. Le stock de poulpes, espèce principale de la pêche de fond dans la ZEE mauritanienne, est donc dans une situation préoccupante et des mesures adéquates d'aménagement doivent être prises.

Il n'y a pas de signes évidents de surexploitation des stocks de seiches et de calamars, peut-être parce que la connaissance de ces stocks est moindre que celle du stock de poulpes. L'expérience négative du poulpe conduit à une certaine prudence et à recommander l'emploi d'engins plus sélectifs que le chalut de fond, s'il était décidé de développer un effort spécifique sur eux.

● Une exploitation modérée des poissons démersaux, crustacés et coquillages

Plusieurs pêcheries exploitent les poissons de fond, directement comme c'est le cas des pêcheries industrielles, qui utilisent le chalut (notamment les pêcheries merluetières et crevettières), ou le cas des ligneurs artisans ; mais il peut y avoir une exploitation indirecte par le biais des captures accessoires, notamment de la pêche industrielle céphalopodière.

Les stocks de poissons démersaux, de crustacés et de coquillages, continuent d'offrir des opportunités d'exploitation certaines. Les poissons démersaux du plateau continental peuvent faire l'objet d'une pêche fraîche par les moyens de la pêche artisanale et d'une pêche côtière semi-industrielle (palangriers, fileyeurs, etc.) ; la crevette côtière se prête à une exploitation par l'armement mauritanien actuel ; d'autres ressources telles que les cymbiums et les praires peuvent aussi être exploitées ; la langouste et les crabes profonds pourraient vraisemblablement soutenir un effort de pêche aux casiers accru à condition d'assurer un suivi et un contrôle stricts de leur exploitation.

Si, au niveau du plateau continental, on ne doit pas développer une pêcherie chalutière utilisant le chalut de fond, des opportunités s'offrent encore à ce mode d'exploitation au niveau du talus.

● Les promesses de l'exploitation des pélagiques

D'après les dernières évaluations de stocks, les thonidés, chinchards, sardines, sardinelles et maquereaux offrent un potentiel de capture supérieur à un million de tonnes dans la seule ZEE mauritanienne. Ces ressources supportent depuis les années 1950 une exploitation soutenue par des flottilles étrangères, notamment de l'Union européenne pour les thonidés, et des flottilles des pays est-européens pour les petits pélagiques auxquelles s'associe, au cours de ces dernières années, une flottille battant pavillon de l'Union européenne.

Concernant l'état des stocks et de l'exploitation des espèces pélagiques côtières, les problèmes majeurs ne se situent pas au niveau de la disponibilité des ressources puisque les rendements sont toujours très élevés comparativement à d'autres zones également riches. Sans porter préjudice à la production actuelle des flottilles pélagiques, le potentiel du stock actuel de sardinelles pourrait supporter un effort de pêche côtière plus important qui aboutirait à une production supplémentaire de 150 000 tonnes ; l'anchois et la sardine pourraient faire l'objet de pêches ciblées.

L'interrogation principale en matière de pêcheries pélagiques est celle de la domiciliation de la flottille ou de ses captures. En effet, l'ensemble de la filière pélagique apparaît vulnérable dans la mesure où l'essentiel des captures est réalisé par des flottilles étrangères sous licences ou affrétées qui n'ont pas hésité dans le passé à quitter la ZEE mauritanienne au gré des aléas de leur rentabilité. Cette filière doit être structurée dans le sens d'une domiciliation soit des flottilles, soit de la valorisation des captures, ce qui passe par l'élaboration d'un plan d'aménagement des pêches et de gestion de l'ensemble de la filière pélagique (transformation et commercialisation) s'inspirant d'expériences ouest-africaines relativement similaires.

Pour un potentiel de 26 000 tonnes, les captures déclarées de thonidés de la flottille de canneurs battant pavillon de l'Union européenne ne seraient que de 14 000 tonnes d'après leurs déclarations de 1994, ce qui permet d'envisager le développement d'une pêche ciblée à la ligne ou à la senne.

Il faut enfin noter l'existence d'une pêcherie de mulets exploités principalement par la flottille artisanale. Au cours de ces dernières années, cette pêcherie, destinée essentiellement à la production de poutargue, s'est considérablement développée et est passée du statut de pêche de subsistance pratiquée par les Imraguens à celui de pêche commerciale ; le faible niveau de connaissance de l'état du stock et l'ampleur du développement de cette pêche artisanale exigeraient une réglementation de l'effort et une normalisation des engins utilisés. Une étude de la biologie de cette espèce et une réflexion sur la valorisation des carcasses se justifieraient pour comprendre ses cycles de vie et éviter la perte d'une trop grande quantité de protéines.

Passer des mesures ponctuelles à l'élaboration d'un plan d'aménagement

L'absence d'un plan d'aménagement global et par pêcherie explique les mesures ponctuelles qui ont été prises à partir de 1987 : suspension de l'acquisition de chalutiers congélateurs, zonage visant à éloigner la pêche au chalut démersal pour protéger les frayères et les nurseries et celle au chalut pélagique pour éviter la fausse pêche (captures accessoires) des espèces de fond, instauration d'un arrêt biologique, depuis 1996, pour diminuer l'effort de pêche et permettre la croissance des juvéniles (notamment du poulpe), interdiction de la pêche et de la commercialisation des tailles immatures, réglementation des maillages à 70 mm pour le chalut de fond, instauration d'un droit d'accès pour la pêche industrielle et d'un droit territorial pour la pêche artisanale visant à mettre fin au libre accès. Le repos biologique, la réglementation des mailles des filets, la distribution spatiale de l'effort de pêche, la réglementation de la capture des juvéniles, sont autant de mesures d'accompagnement permettant d'aboutir à l'ajustement de l'effort au potentiel. Mais la mesure efficace serait la réduction du nombre de bateaux autorisés.

Cependant, le plan d'aménagement et les mécanismes de gestion de l'effort de pêche qui doivent l'accompagner n'ont pas été mis en place bien que le principe en ait été introduit dans les dispositions du Code des pêches maritimes de 1988. On peut relever diverses défaillances en matière d'aménagement. Tout d'abord, un système statistique fragmentaire et épisodique qui porte préjudice à une évaluation fiable de l'état d'exploitation, une connaissance insuffisante de l'écobiologie et de la dynamique des populations qui rend difficile le suivi des stocks, l'absence de mécanismes de régulation du système d'allocation de l'effort de pêche qui ne permet pas sa modulation en fonction des capacités de prélèvement permises, l'inexistence d'un système de contrôle et de surveillance de la bande côtière, les hésitations des pouvoirs publics en matière d'aménagement exprimées, à titre d'exemple, par le rétablissement de l'autorisation d'acquisition de chalutiers congélateurs.

A court terme, des dispositions appropriées pourraient être prises pour réduire sensiblement la pression excessive sur le poulpe exercée par la pêche industrielle. On citera l'arrêt de l'octroi de nouvelles licences aux céphalopodières étrangers, la négociation du non-renouvellement des licences venant à expiration aux céphalopodières étrangers, l'arrêt des autorisations d'acquisition de céphalopodières délivrées aux armateurs mauritaniens, le refus de substitution des navires céphalopodières en cas d'événements de mer, la généralisation et l'extension de l'arrêt biologique à l'ensemble de la pêche de fond en vue de la diminution de l'effort, la réalisation d'une étude visant à déterminer l'ampleur des surcapacités de manière à

justifier les modalités des ajustements nécessaires, notamment par la reconversion d'une partie de l'armement national vers d'autres pêcheries.

A moyen terme, un plan d'aménagement basé sur une simulation bioéconomique devrait être élaboré pour les diverses pêcheries : petits pélagiques, thons, démersaux et céphalopodes. Chaque plan devrait fixer le niveau des prises permises annuellement et l'effort correspondant (nombre et capacités des bateaux), un zonage, des arrêts biologiques, une réglementation des engins de pêche. Cette élaboration passe par une redynamisation de la recherche halieutique pour permettre de mieux connaître le niveau des prélèvements permis pour chaque pêcherie. Mais elle passe également par la mise en place d'un système harmonisé et fiable de statistiques de pêche et d'analyses économiques destiné à suivre régulièrement les résultats de l'activité, les performances du secteur et les conditions de rentabilité des entreprises à chaque segment de la filière. En particulier, des indicateurs choisis aideraient à élaborer un tableau de bord indispensable à l'appréciation de l'état des stocks, de la conjoncture économique du secteur, du niveau des apports et de l'intégration à l'économie nationale, de façon à pouvoir moduler l'effort de pêche et à adopter en temps utile les mesures de redressement nécessaires.

L'enjeu d'une meilleure contribution du secteur des pêches au PIB et le défi d'une intégration accrue à l'économie nationale

L'intégration accrue du secteur de la pêche à l'économie nationale passe par un accroissement de sa contribution au PIB et donc à l'augmentation des valeurs ajoutées nettes et induites sur l'ensemble de la filière halieutique. En effet, cette contribution reste relativement modeste puisqu'elle n'était que de 9 % en 1996 et n'a que faiblement augmenté depuis le début des années 1990.

4. - Contribution du secteur de la pêche au produit intérieur brut aux coûts des facteurs (en millions d'ouguiyas et en %)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
PIB	83 011	89 122	103 707	110 828	125 379	136 329
Pêche	5 627	6 319	9 108	7 870	12 371	12 346
Part en %	6,78	7,09	8,78	7,10	9,87	9,06

Source : Direction des études économiques de la BCM, *Bulletins trimestriels*.

Les performances et le niveau des apports du secteur de la pêche à l'économie nationale sont encore nettement en deçà des espoirs que la Mauritanie peut placer dans l'exploitation de ses ressources. Ainsi, des actions résolues pour accroître l'intégration du secteur à l'ensemble de l'économie nationale devraient être menées en privilégiant deux axes : l'amélioration de la valorisation des produits halieutiques, et le développement contrôlé de la pêche artisanale.

Les insuffisances des circuits de commercialisation des céphalopodes et des poissons de fond, le sous-développement du conditionnement et de la transformation, le transfert à l'étranger de la valeur ajoutée induite par la commercialisation et la transformation des captures réalisées par les bateaux sous licence ou affrétés, justifient un appui général et massif à la commercialisation et à la transformation des produits halieutiques. Cela permettrait d'accroître la valeur ajoutée du secteur avec, comme conséquence, une revalorisation des exportations et des recettes en devises, une création d'emplois dans le secteur secondaire et un surcroît de nouvelles recettes fiscales.

La pêche artisanale offre des possibilités de développement importantes, à la condition qu'il soit contrôlé afin de ne pas annihiler les efforts qui auront été menés dans le sens d'une réduction de l'effort de la pêche industrielle démersale. Le fait qu'elle génère un nombre élevé d'emplois directs et indirects - estimés à 21 000 -, que la mobilisation des capitaux qu'elle nécessite soit relativement faible, qu'elle puisse contribuer à la colonisation du littoral encore enclavé et sous-peuplé, explique l'intérêt d'une planification de son développement.

L'amélioration de la valorisation des produits halieutiques

● Remédier aux insuffisances des circuits de commercialisation

Deux principaux circuits de commercialisation doivent être distingués. Le premier est aux mains de la SMCP qui exerce un monopole de droit à Nouadhibou sur les captures de céphalopodes et de poissons de fond, tant de la pêche industrielle que de la pêche artisanale. Le second concerne les captures de la pêche artisanale de la zone littorale transitant le plus souvent par Nouakchott, circuit qui n'est soumis à aucune législation monopolistique.

La création de la SMCP, en 1994, a permis la constitution d'une société publique de grande envergure à la capacité de négociation importante au vu du tonnage traité et en position dominante à l'échelle régionale. La SMCP est à l'origine de la fluidité des rapatriements de devises et de la perception des droits du Trésor dont elle assurait elle-même le recouvrement. Enfin, elle assiste financièrement les producteurs par le biais d'avances sur stocks ou de préfinancement de matériel pour les entrepôts frigorifiques et exerce des effets induits évidents par le biais du recouvrement des taxes municipales et des frais dus aux autres prestataires.

Cependant, malgré la transformation de la SMCP en société de droit privé en 1995 et la part majoritaire détenue par les opérateurs privés (65 % du capital), le maintien de sa situation de monopole n'a plus les mêmes justifications. Les réformes fiscales (instauration progressive du droit d'accès à partir de 1995) alliées à la libéralisation du contrôle des changes semblent ne plus justifier son rôle de percepteur de fait des taxes ou sa fonction de garantie des rapatriements de devises. Par ailleurs, sa transformation en société anonyme de droit privé pose un problème de légitimité du monopole concédé en sa faveur par l'Etat.

La refonte du Code des investissements, du droit des affaires et du système judiciaire, devrait ouvrir de nouvelles perspectives à la création de co-entreprises ou aux investissements étrangers, à l'image des pays voisins qui ont pu bénéficier d'un transfert de savoir-faire en matière de marketing ou de technologie de la transformation des produits halieutiques.

L'analyse des circuits de commercialisation autres que celui de la SMCP révèle leur dynamisme mais aussi leurs insuffisances. Dynamisme de la pêche démersale puisque les exportations de poissons de fond réfrigérés à partir de Nouakchott, grâce à l'ouverture de lignes aériennes privées vers Las Palmas ou Lisbonne ou à amélioration de la desserte de l'aéroport en lignes régulières (Air Afrique et Air France), ont connu une progression constante : il s'agit essentiellement de dorades, mérours, soles, courbines, langoustes vertes capturés par la pêche artisanale. Dynamisme de la pêche artisanale des petits pélagiques puisqu'une partie importante des captures (mais aussi des captures de mulets) est exportée vers le Sénégal ; les pêcheurs de la plage de Nouakchott instituant un tour de sortie et une limitation des prises pour éviter une surcapacité saisonnière et un effondrement des cours.

Deux insuffisances peuvent être soulignées. La première, qui concerne les exportations vers l'Europe des captures de la pêche artisanale, est

l'insuffisance du fret disponible qui explique qu'une part importante est commercialisée *via* Dakar. La seconde est l'absence de diversification des marchés due à une information déficiente de la part des opérateurs mauritaniens, contrairement aux sociétés sénégalaises qui bénéficient de la connaissance des marchés de leurs associés étrangers. A titre d'exemple, les exportations de poutargue de mulets, après l'explosion des années 1994-1995, ont marqué le pas en 1996-1997 après une saturation du marché dont les opérateurs mauritaniens n'avaient pas conscience. En définitive, cette faible connaissance pourrait justifier des mesures d'encadrement des opérateurs et une action de promotion des exportations.

La promotion des produits d'exportation passe par une domiciliation des flottilles ou des captures afin d'accroître la valeur ajoutée locale et, indirectement, d'améliorer la balance des paiements et d'augmenter les recettes fiscales. Des efforts persévérants devraient être entrepris pour rapatrier les activités de débarquement et d'avitaillement effectuées actuellement dans les ports voisins par les flottilles étrangères opérant dans la ZEE mauritanienne. A court terme, les flottilles ciblant les poissons de fond et les céphalopodes devraient être encouragées à débarquer à Nouadhibou ; une étude pourrait être réalisée pour déterminer les conditions permettant le débarquement partiel des captures de la flotte ciblant les petits pélagiques et les formes appropriées de leur valorisation à terre dans un contexte économique favorable.

Les mesures d'accompagnement appropriées seraient prises au niveau des infrastructures, de la qualité et des tarifs des prestations et des avitaillements, de l'assouplissement des formalités et des garanties de sécurité, des avantages fiscaux.

Corrélativement à l'augmentation des exportations, les mesures d'inspection et de contrôle sanitaire exigées par les pays acheteurs ont tendance à se durcir. La promotion du secteur passera par un renforcement des procédures des sociétés exportatrices et par un appui technique à l'amélioration de la qualité du produit en matière d'hygiène, de salubrité, de calibrage et de conditionnement.

● Conditionnement et transformation

La quasi-totalité du poisson de fond est exportée à l'état brut, même si quelques tentatives marginales ont porté sur le décorticage de crevettes, le séchage ou la congélation de poutargue, le filetage de soles et de courbines. Cette situation est d'autant plus étonnante qu'une légère transformation, comme la préparation de blanc de seiche ou de calamar, de chair de poulpe battue, de queue de langouste, de darnes ou de médaillons de poissons de fond, est génératrice d'une forte valeur ajoutée. Ces premières transformations ne nécessitent pas d'investissements importants et sont à forte intensité de travail.

Pour les courbines, ombrines ou petits requins, le développement du salage-séchage ou du salage traditionnels permettrait la valorisation des captures. Il existe en effet des marchés porteurs au Sénégal mais aussi dans les pays du golfe de Guinée (Congo démocratique, Congo, Cameroun, Gabon). Si les événements politiques de ces dernières années ainsi que la dévaluation du franc CFA ont perturbé ces circuits, il semble que la demande ait repris et qu'elle ouvre des perspectives de valorisation du poisson salé-séché ou salé mauritanien.

D'une manière générale, d'énormes quantités de pélagiques côtiers, de démersaux et de céphalopodes sont débarquées et commercialisées dans des ports étrangers, échappant entièrement au contrôle de la Mauritanie qui ne peut ainsi bénéficier de la valeur ajoutée induite par ces opérations. Cette situation a bien évidemment l'inconvénient de faire obstacle à toutes velléités de transformation locale de ces produits. Une analyse coûts/bénéfices fournirait des éléments d'évaluation d'un rapatriement vers Nouadhibou de la commercialisation, voire de la transformation de ces captures par rapport aux compensations financières des accords et des licences.

A court terme, l'effort porterait sur le conditionnement et la première transformation des poissons de fond et des céphalopodes destinés à l'exportation ainsi que sur la transformation traditionnelle des captures pélagiques de la pêche artisanale. A moyen terme, l'action des pouvoirs publics pourrait tendre à rapatrier la transformation des captures de petits pélagiques (congélation, farine, conserves) des bateaux sous licence ou affrétés.

Il conviendrait d'évaluer la situation de monopole de la SMCP, sa capacité et l'efficacité des installations de stockage et de congélation des produits halieutiques à Nouadhibou et à Nouakchott, l'organisation en groupements d'intérêt économique des transformateurs et exportateurs, la mise en place d'un projet pilote sur le littoral visant à appuyer la transformation artisanale des petits pélagiques.

La première mesure à prendre, à moyen terme, serait une étude d'impact du rapatriement du conditionnement et de la transformation des petits pélagiques à Nouadhibou qui associerait les opérateurs étrangers impliqués dans les activités de pêche. L'accent serait mis sur la mise en conserve et la fabrication de farine de poisson en tenant compte de l'amélioration attendue des conditions de l'investissement tant étranger que mauritanien, de la baisse de la fiscalité et donc du coût de certains intrants ; l'étude pourrait faire référence à la gestion namibienne de la filière des petits pélagiques.

Le développement contrôlé de la pêche artisanale

Pour chaque pêcherie, le développement ciblé de la pêche artisanale devrait se faire en fonction du plafond de prises permises annuellement, de la saisonnalité et des arrêts biologiques, de la réglementation des engins de pêche, pour ne pas provoquer une surexploitation. Chaque plan d'aménagement dicterait l'allocation annuelle des autorisations de pêche.

Le contrôle de l'effort doit être considéré comme un préalable au développement ; il passe par le recensement et l'immatriculation des unités de pêche. Les licences de pêche artisanale seraient donc modifiées : elles devraient spécifier le type de pêche, les saisons et zones précises autorisées, la taille et la motorisation de l'embarcation, l'espèce cible et le type d'engin de pêche. Un nouveau mode de taxation de la pêche artisanale devrait être institué, compte tenu de l'inefficacité et de l'inadaptation du système actuel.

L'ensemble des actions préconisées pour le développement de la pêche artisanale nécessiterait une participation accrue des bénéficiaires. Un rôle d'encadrement pourrait être attribué à la Fédération nationale des pêches pour compléter l'action des organisations informelles des artisans pêcheurs assez peu structurées. Une politique d'encadrement et d'appui aux organisations professionnelles devrait être définie et appliquée en tenant compte de la préoccupation des gouvernements successifs : éviter une structuration ethnique des organisations de pêcheurs.

Les actions de développement pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'une approche communautaire intégrée. Ceci impliquerait, d'une part, la création d'un système de cogestion associant l'administration et les professionnels, et, d'autre part, l'instauration d'un système de concertation au sein de la communauté des pêcheurs et autres opérateurs. Cette démarche constituerait une première étape vers un système global de participation effective à la gestion du secteur en général.

La création de mutuelles dans le domaine de l'assurance et celui de la sécurité sociale faciliterait la structuration du secteur et sa consolidation ; l'appartenance à ces mutuelles pourrait être la condition pour bénéficier des différents appuis proposés.

Enfin, cette panoplie de mesures serait complétée par une amélioration de l'approvisionnement en intrants : exonération de l'importation de maté-

riel de pêche, de moteurs et pièces de rechange destinés à la pêche artisanale, agrément de stations-services privées pour améliorer l'approvisionnement sur l'ensemble du littoral, fabrication locale d'intrants.

Le défi du perfectionnement du cadre institutionnel, législatif, fiscal et financier

Au cours des dernières années, le cadre institutionnel et législatif a été remanié et enrichi par l'adoption de divers textes législatifs et réglementaires, et de différents actes administratifs : la ratification de conventions internationales dans le domaine des activités maritimes et de l'environnement, l'éclatement de l'ancien Code des pêches en 1988 et de la marine marchande en 1995. Il s'agit de compléter et d'actualiser le cadre institutionnel et législatif. La révision en cours du Code des pêches va dans ce sens.

En 1993, une étude sur la fiscalité du secteur de la pêche en Mauritanie (21) mentionnait le niveau élevé de la pression fiscale comparativement au Maroc. Les taxes sont multiples : redevances auxquelles sont soumises les licences « libres » (pas d'obligation de débarquement), droits d'accès et droits territoriaux introduits à partir de 1995, taxe statistique, impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, taxe d'apprentissage, taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les prestations de services, impôt sur les revenus des capitaux mobilisés, patente, taxe municipale, impôt minimum forfaitaire, taxes sur les carburants et lubrifiants. En matière de fiscalité, le défi à relever est celui de sa simplification, de son allègement et de sa modulation.

Les modalités de financement des investissements initiaux de la pêche industrielle ou des industries de transformation à terre sont marquées par la place prépondérante des crédits à court terme à des taux d'intérêt élevés. Ces modalités ont pesé lourdement sur les résultats d'exploitation, induit des déséquilibres de trésorerie et entraîné un niveau élevé d'endettement des entreprises incompatible avec les impératifs de rentabilité. La mise en place de mécanismes de financement adaptés aux besoins spécifiques de la pêche est le véritable défi à relever.

Perfectionnement du cadre institutionnel et juridique

Les mutations du ministère des Pêches et de l'Economie maritime (MPEM) et l'allocation de moyens humains, matériels et financiers ont été insuffisantes pour accompagner l'évolution du secteur. La complexité des problèmes d'aménagement ou de gestion, sous le double effet de l'hétérogénéité des systèmes d'exploitation et de l'ouverture et de la privatisation de l'économie mauritanienne, contribue à justifier une consolidation globale du cadre institutionnel (22).

En matière législative, la réglementation reste incomplète puisque les textes d'application du Code des pêches ne couvrent pas encore la totalité des domaines relatifs à l'activité – ceux portant application du Code de la marine marchande n'ont pas été adoptés –, l'exercice de la profession de marin n'est toujours pas codifié, enfin certaines conventions internationales ne sont toujours pas ratifiées.

L'effort institutionnel devrait porter d'une part sur la création d'un système statistique national des pêches, d'autre part sur la réorganisation de certaines directions du MPEM.

La création d'un système national des statistiques de pêche permettrait de saisir chaque information à la bonne source, d'unifier la terminologie,

(21) Maxwell Stamp PLC, *Etude sur la fiscalité du secteur de la pêche en Mauritanie*, 1993

(22) J.-P. Troadec, *Identification d'un projet de renforcement de la Direction de la pêche industrielle au MPEM*, IFREMER, Rapport provisoire, 1997.

d'homologuer la nomenclature des espèces, de centraliser, d'harmoniser et de vérifier les données de base en vue de mettre à la disposition des utilisateurs des statistiques globales et fiables. Ce système pourrait être charpenté autour d'une commission nationale des statistiques de pêche où toutes les entités concernées seraient représentées. Jusqu'à maintenant, les statistiques relatives à l'activité des pêches sont collectées en fonction des besoins spécifiques par diverses sources au niveau du MPEM ou des entités sous tutelle (CEAMP, CNROP, DSPCM, etc.) ainsi que par des organismes extérieurs (Douanes, BCM, ONS) (23).

Le remodelage des directions du MPEM, introduit par l'organigramme qui vient d'être adopté par décret, s'est traduit par la création d'une Direction de l'aménagement chargée d'élaborer et de veiller à l'exécution des plans d'aménagement, d'une Direction des pêches, où sont fusionnées les anciennes directions de la pêche industrielle et artisanale, et d'une Direction de la valorisation des produits halieutiques supplantant le service des industries de la pêche avec une double justification : un effort particulier de planification du développement de la transformation et de la commercialisation, une fonction d'encadrement administratif et législatif des industries de transformation axée plus particulièrement sur l'analyse des perspectives comparées des différentes filières de valorisation ainsi que sur le suivi technique, administratif et législatif du secteur de la transformation et de la valorisation.

L'actualisation, en cours, du Code des pêches et de ses textes d'application, avec l'aide de la Coopération allemande, vise à tenir compte des mutations du secteur. En particulier, le statut de la pêche artisanale sera mieux défini et ses conditions d'exercice précisées, la classification des infractions et des sanctions sera affinée. Cette modernisation incitera également à ratifier les conventions sous-régionales en matière de pêche et encouragera le développement de la pêche côtière ainsi que la transformation des produits.

Simplification, allégement et modulation de la fiscalité

L'introduction, en 1995, d'un nouveau mode de taxation des droits d'accès (affrètements et bateaux mauritaniens), assis sur le tonneau de jauge brute des navires, et des droits territoriaux (unités de pêche artisanale), en remplacement de la taxe à l'exportation et de l'impôt minimum forfaitaire sur les exportations, visait à réduire l'effort de pêche par l'élimination d'outils de production peu performants. Le départ de trente-deux chalutiers congélateurs et l'immobilisation d'une vingtaine de glaciers, fin 1997 début 1998, ont pu laisser penser que cet instrument fiscal était efficace. Mais ces départs et ces immobilisations doivent plutôt être attribués au mode de perception de ces nouvelles taxes, à l'accumulation d'arriérés dus aux partenaires étrangers et aux conditions d'exploitation dans un contexte de raréfaction des captures. D'autant plus que le paiement anticipé de ces nouvelles taxes est particulièrement contraignant pour la trésorerie des entreprises, par ailleurs confrontées à l'inefficacité des mécanismes de financement et aux déficits de trésorerie. En fait, la principale faiblesse de cette nouvelle taxation est l'uniformité du taux incompatible avec la mission de réorientation de l'effort de pêche vers les espèces peu exploitées, qui avait justifié son introduction.

Les réformes fiscales devraient tendre vers un allégement, une simplification et une modulation du système. Il s'agirait tout d'abord d'évaluer le prélèvement global, toutes taxes comprises, supporté par le secteur et de suggérer son

(23) CEAMP . Cellule économique d'appui au ministère des Pêches et de l'Économie maritime ; CNROP . Centre national de recherche océanographique et des pêches ; DSPCM . Délégation à la surveillance des pêches et au contrôle en mer ; BCM . Banque centrale de Mauritanie ; ONS . Office national des statistiques

adéquation à la capacité contributive réelle du secteur. Il conviendrait à ce titre de tenir compte de la nécessaire compétitivité sur les marchés d'exportation vis-à-vis des concurrents régionaux, comme des avantages comparatifs en matière d'attraction d'investissements étrangers dans la transformation et la commercialisation.

Ensuite, il faudrait simplifier le système fiscal (réduction du nombre de taxes, de l'assiette et du mode calcul), le moduler en fonction des objectifs d'aménagement des pêches et de l'amélioration de la valorisation des produits ou de la conjoncture du secteur.

Enfin, il paraîtrait nécessaire de mettre en place des mesures ponctuelles telles que le remplacement du paiement anticipé par la perception des droits douaniers à la sortie et l'uniformisation de la redevance des licences pour un même type de pêche. L'étude sur la fiscalité directe réalisée pour le compte du ministère des Affaires économiques et du Développement sur financement de la Banque mondiale, de même que la réforme du Code des investissements, iraient dans ce sens.

Création d'un crédit maritime

La structure des crédits au secteur de la pêche implique des coûts excessifs et des contraintes rigides. Les banques estiment que l'ensemble du secteur est insolvable par suite de la faiblesse de la surface financière des entreprises : la part du secteur de la pêche dans l'ensemble des crédits à l'économie a régressé de 36 % à 32 % entre 1991 et 1996. Depuis leur privatisation, achevée en 1993, les banques, dissuadées par l'expérience négative des banques publiques et l'ampleur des risques, réduisent leur part de crédit accordé à la filière halieutique.

5. - Part du secteur de la pêche dans le total des crédits

(en millions d'ouguiyas et en %)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Total des crédits	39 783	40 644	43 073	45 024	43 197	42 823
Pêche	14 292	14 993	15 399	15 532	14 177	13 532
Part en %	35,92	36,89	35,75	34,50	32,82	31,6

Source Direction des études économiques de la BCM, *Bulletins trimestriels*.

La modeste dotation en fonds propres et les faibles marges d'autofinancement des entreprises de pêche industrielle et de transformation expliquent le volume des engagements à court terme souscrits par ce secteur. Les déséquilibres de trésorerie induits par le financement des investissements par des crédits à court terme a entraîné un découvert massif des armateurs de la pêche industrielle et des entreprises de transformation. Une faible partie seulement de cet endettement a été rééchelonnée à moyen terme.

6. - Part du secteur de la pêche dans le total des crédits à court terme

(en millions d'ouguiyas et en %)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Total des crédits à court terme	35 872	37 155	40 155	42 362	39 567	38 511
Pêche	12 860	13 485	14 439	14 898	13 409	12 670
Part en %	35,85	36,29	35,96	35,17	33,89	32,90

Source Direction des études économiques de la BCM, *Bulletins trimestriels*

Cet endettement à court terme est incompatible avec la capacité de remboursement réelle du secteur, ce qui grève sa rentabilité et donc ses capacités d'investissement. La pêche artisanale, pour sa part, n'a jamais bénéficié de mécanismes opérationnels de crédit institutionnel : la mise en place de deux projets à Nouakchott et Nouadhibou devrait permettre l'ouverture de crédits, bien que les enveloppes envisagées soient faibles par rapport aux besoins exprimés et que leur intervention soit limitée aux crédits d'équipement.

Le crédit maritime reste dans un état embryonnaire. L'Union nationale des coopératives de crédit à la pêche artisanale (UNCOPAM) a été agréée en 1996 par la Banque centrale de Mauritanie en tant qu'institution financière mutualiste au capital de 400 000 ouguiyas ; elle rassemble deux coopératives Nord et Sud de pêcheurs artisans regroupant près de 500 membres, ses ressources étant constituées pour l'essentiel d'une ligne de crédit sur concours extérieurs et des apports des adhérents. Elle a vocation à financer des activités de pêche artisanale à travers des prêts à moyen terme pour l'acquisition d'embarcations et de moteurs.

D'une manière générale, on relève une absence de mécanismes de financement appropriés, aussi bien pour les crédits d'équipement que pour la couverture des besoins cycliques de l'exploitation (préfinancement des marées pour les bateaux, financement des stocks pour les usines, crédits de campagne pour la pêche artisanale).



Conclusion

Depuis l'indépendance, les pouvoirs publics et les opérateurs mauritaniens de la pêche ont été confrontés à des contraintes internes - la faiblesse des traditions maritimes ou les difficultés de mobilisation des capitaux - et à des contingences découlant des accords conclus avec les partenaires au développement : ajustement structurel, libéralisation des échanges, instauration de normes d'exploitation ou de valorisation.

Le volontarisme des pouvoirs publics en a été contrarié, d'autant que la mise en œuvre de ces nouvelles politiques n'est pas sans contradiction. Ainsi, l'ajustement structurel appliqué au secteur des pêches a privilégié la maximisation des recettes fiscales, dictée par des préoccupations budgétaires, au détriment d'une intégration économique génératrice de valeur ajoutée, d'emplois et de recettes en devises. Dans la même optique, les accords de pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie ne sont pas sans contradictions. Si le dernier accord contribue à l'équilibre budgétaire mauritanien et apporte un appui à la balance des paiements à hauteur de près de deux milliards de francs sur la période 1996-2001, il risque par contre d'encourager une surcapacité contribuant à la surexploitation du poulpe, alors que, dans son préambule, il reconnaît la nécessité d'une pêche responsable et d'une exploitation rationnelle (24).

Un autre exemple de contrainte imposée est celui des normes sanitaires instaurées par les directives européennes. Elles ont modifié profondément les modalités de conditionnement et de transformation des céphalopodes et des poissons de fond : la mise aux normes de qualité et de salubrité a nécessité, pour les opérateurs publics ou privés, la mobilisation de capitaux importants, malgré une aide temporaire du Fonds européen de développement. Etant donné le renforcement des contrôles et des normes, il apparaît que l'effort ne peut être relâché. La Mauritanie a

(24) Conseil de l'Union européenne, *Accord de pêche CE/Mauritanie*, Secrétariat général du Conseil, DG VIII Pêche, Bruxelles, 21 juin 1996.

déjà fait, en 1996, l'amère expérience d'un blocage de ses exportations à destination de l'Union européenne.

Mais le plus grand défi auquel seront confrontés les opérateurs de la filière résultera vraisemblablement de l'instauration de normes, actuellement en gestation, de « soutenabilité » de l'exploitation halieutique. En attendant l'écobellisation, ils doivent d'ores et déjà tenir compte de l'opposition de certaines organisations environnementales ou du Parlement européen. C'est la très forte productivité et le manque suspecté de sélectivité des chalutiers pélagiques ouest-européens qui déclenchent l'ire de Greenpeace ; c'est le développement accéléré de la pêche artisanale ou semi-industrielle aux abords du parc national du banc d'Arguin qui est dénoncé par le World Wildlife Fund. C'est la contribution éventuelle des accords de pêche entre la Communauté européenne et les pays ACP à la surexploitation des ressources qui est contestée par le Parlement européen (25).

Bibliographie complémentaire

Banque centrale de Mauritanie, *Bulletin trimestriel*, Direction des études économiques, 1991-1997, Nouakchott.

Cellule économique d'appui au ministère des Pêches et de l'Economie maritime (CEAMP), *Actualisation des comptes économiques du secteur de la pêche pour l'année 1995. Evolution 1986-1995. Données de base pour l'année 1996*, Rapport final, avril 1997, Nouakchott.

Fédération nationale de pêche en Mauritanie, *Rapport sur la situation des importations et des exportations des produits de la pêche en Mauritanie*, 1997.

Gilly (B.), Maucorps (A.), *L'aménagement des principales pêcheries de la Mauritanie et le développement de la recherche halieutique*, FAO, TCP/MAU/6655, Rome, juin 1987.

M'Barek (M.), *Note sur la problématique d'exploitation des mulets dans la zone côtière de la Mauritanie*, 28/12/1997, Centre national de recherche océanographique et des pêches (CNROP), 1998.

Morel (M.H.), *Expertise sur l'évaluation du système de commercialisation du secteur de la pêche en Mauritanie*, Rem. Com. Stabex, 1994.

Ministère des Pêches et de l'Economie maritime (MPEM), *Recueil des textes réglementaires des pêches maritimes*, Nouakchott, 1996 (deuxième édition).

SEPIA Conseil, APPACMMM, *Etude de faisabilité d'une opération de crédit mutuel en Mauritanie*, Saint-Quentin-en-Yvelines, novembre 1994.

Société mauritanienne de commercialisation du poisson (SMCP), *L'incidence des capacités de stockage et des mécanismes de financement sur la politique de commercialisation*, Nouadhibou, février 1998.

Weigel (J.-Y.), *Mauritanie. Appui à l'élaboration de la stratégie d'aménagement et de développement du secteur de la pêche et de l'économie maritime*, Document de travail 98/51, GCP/INT/606/NOR, Programme de coopération FAO/Norvège, Rome, mars 1998.

**Afrique
contemporaine**
N° 187
3^e trimestre 1998

Dossier
La pêche en Afrique

97

(25) Parlement européen, *Rapport sur les accords internationaux de pêche*, Commission de la pêche, Documents de séance, DOC FR/RR/325/325454, Strasbourg, 1997

Ould Hamady H.O.B., Weigel Jean-Yves (1998)

La pêche en Mauritanie : une reconquête difficile

In : Weigel Jean-Yves (ed.). La pêche en Afrique : enjeux et défis. Afrique Contemporaine, (187), 77-97

ISSN 0002-0478